

L'ESSENTIEL SUR :

LA PROTECTION SOCIALE

Le rendez-vous du CRIB du lundi 27 avril 2009 sur le thème de la protection sociale complémentaire : retraite, prévoyance et santé.

Présenté par Mesdames Philippe et Delanaud de CHORUM (marque de l'offre Malakoff Mederic – Mutuaillité Française Prévoyance), cette intervention d'apporter des réponses adaptées aux besoins du secteur de l'économie sociale et solidaire, en particulier auprès des associations employeuses.

La réforme des retraites et de l'assurance maladie entraînant un recul des couvertures sociales étatiques ont amenées les branches professionnelles et/ou les entreprises à mettre en place des régimes complémentaires de protection sociale.

LES REGIMES COMPLEMENTAIRES LEGALEMENT OBLIGATOIRES

Des régimes solidaires

AGIRC : régime de retraite des cadres / ARRCO : régime de retraites des non cadres et des cadres

Des taux applicables

Taux contractuel à 6% (majoré à 125% -> 7.5%)

Les textes encadrent la répartition employeur/salarié pour le financement :

AGIRC : 62.07% à la charge de l'employeur – 37.93% à la charge du salarié

ARRCO : Principe 60% - 40%

Exceptions avec une répartition plus favorable pour les salariés

Les associations qui deviennent employeuses doivent adhérer aux institutions AGIRC ARRCO pour l'ensemble des salariés selon un répertoire professionnel en fonction des codes NAF. Lorsque le code NAF n'est pas visé au répertoire professionnel elles doivent adhérer selon le répertoire géographique. Deux institutions sont désignés par département et l'association a le libre choix de son institution durant un délai de trois mois, passé ce délai, l'adhésion est reçu par l'institution désigné par les fédérations AGIRC ARRCO.

LA PREVOYANCE

Les risques couverts

- prévoyance : les garanties correspondent à des risques (perte de revenus)
 - Arrêt de travail – incapacité
 - Invalidité
 - Décès
 - Rente d'éducation, rente de conjoint survivant...

- Santé : les garanties correspondent à des risques pouvant altérer la santé. Il s'agit de remboursement :
 - De frais de soins de santé
 - De frais dentaire
 - De frais d'optique...

Les obligations légales de l'employeur

En l'absence de dispositions conventionnelles, l'employeur est libre de mettre en place ou non, au profit de ses salariés une couverture sociale complémentaire. S'il décide de ne rien mettre en place, il est néanmoins soumis aux obligations suivantes :

- Application, dès l'embauche d'un cadre et quelle que soit la durée du contrat de travail, du régime de prévoyance institué par la CCN des cadres (cotisation patronale de 1.50 % sur Tranche A)
- Application des obligations de maintien de salaire pendant la maladie¹

Les obligations de l'employeur relevant du champ d'application d'une Convention collective nationale (CCN)

- l'employeur s'engage à faire bénéficier ses salariés des prestations dans les limites définies par la CCN
- A défaut d'avoir souscrit un contrat gageant l'ensemble de ses obligations, l'employeur devra verser lui-même les prestations conventionnellement définies.
- Le salarié ne peut refuser de participer au financement de la couverture dans les conditions conventionnellement définies.

LES FRAIS DE SANTE : LA MUTUELLE

Une mutuelle est un outil de développement social pour l'employeur et un avantage social pour les salariés. Le **contrat collectif** est donc une solution avantageuse tant pour l'un que pour l'autre. En effet, cela permet l'accès à un niveau de prestation plus favorable qu'un contrat individuel. La mise en place d'un **contrat obligatoire** ouvre un dialogue social entre les parties. La participation obligatoire de l'employeur est exonérée de charges sociales et déductible fiscalement. La participation du salarié est déductible fiscalement. Dans le cadre d'un **contrat facultatif** la participation de l'employeur n'est pas obligatoire et sa mise en place n'entraîne aucune contrainte administrative et financière.

AGIRC : CCN des cadres de 1947

ARRCO : Accord national interprofessionnel de 1961

(1) Art 7 de la loi du 19/01/78 et art. 5 Accord National Interprofessionnel du 11/01/2008